

Statistiques annuelles 2011 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type d'affaire (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
FQI	10.582	48,46
MD	11.254	51,54
TOTAL	21.836	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
services de police	7.277	68,77
autres	3.305	31,23
TOTAL	10.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
PROPRIETE	4.594	43,41
<i>vol & extorsion</i>	3.140	29,67
vol simple	1.658	15,67
vol avec violence	540	5,10
vol aggravé	942	8,90
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	1.160	10,96
<i>fraude</i>	294	2,78
recel & blanchiment	59	0,56
informatique	134	1,27
autres	101	0,95
PERSONNE	2.671	25,24
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	9	0,09
assassinat & meurtre	9	0,09
<i>coups & blessures</i>	2.287	21,61
volontaires	2.264	21,39
involontaires	23	0,22
<i>libertés individuelles</i>	375	3,54
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	370	3,50
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	298	2,82
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	40	0,38
<i>sphère familiale</i>	32	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	1.180	11,15
FOI PUBLIQUE	63	0,60
SANTE PUBLIQUE	4	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	578	5,46
AFFAIRES ECONOMIQUES	12	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	5	0,05
<i>environnement</i>	4	0,04
<i>urbanisme</i>	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	6	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	843	7,97
AUTRES	253	2,39
TOTAL	10.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	56	0,53
de 6 ans à 12 ans	549	5,19
de 12 ans à 14 ans	1.369	12,94
de 14 ans à 16 ans	3.315	31,33
de 16 ans à 18 ans	5.109	48,28
à partir de 18 ans	61	0,58
inconnu/erreur	123	1,16
TOTAL	10.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	8.321	78,63
féminin	2.149	20,31
inconnu/erreur	112	1,06
TOTAL	10.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	41	0,49	15	0,70	.	.	56	0,53
de 6 ans à 12 ans	441	5,30	107	4,98	1	0,89	549	5,19
de 12 ans à 14 ans	1.036	12,45	332	15,45	1	0,89	1.369	12,94
de 14 ans à 16 ans	2.477	29,77	836	38,90	2	1,79	3.315	31,33
de 16 ans à 18 ans	4.258	51,17	847	39,41	4	3,57	5.109	48,28
à partir de 18 ans	57	0,69	4	0,19	.	.	61	0,58
inconnu/erreur	11	0,13	8	0,37	104	92,86	123	1,16
TOTAL	8.321	100,00	2.149	100,00	112	100,00	10.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	10	17,86	236	42,99	674	49,23	1.484	44,77	2.123	41,55	19	31,15	48	39,02	4.594	43,41
<i>vol & extorsion</i>	3	5,36	82	14,94	441	32,21	1.004	30,29	1.562	30,57	14	22,95	34	27,64	3.140	29,67
vol simple	2	3,57	59	10,75	316	23,08	527	15,90	734	14,37	8	13,11	12	9,76	1.658	15,67
vol avec violence	.	.	2	0,36	24	1,75	154	4,65	341	6,67	2	3,28	17	13,82	540	5,10
vol aggravé	1	1,79	21	3,83	101	7,38	323	9,74	487	9,53	4	6,56	5	4,07	942	8,90
<i>destruction, dégradation & incendie</i>	7	12,50	147	26,78	192	14,02	385	11,61	417	8,16	3	4,92	9	7,32	1.160	10,96
<i>fraude</i>	.	.	7	1,28	41	2,99	95	2,87	144	2,82	2	3,28	5	4,07	294	2,78
recel & blanchiment	.	.	1	0,18	2	0,15	20	0,60	36	0,70	59	0,56
informatique	.	.	1	0,18	22	1,61	40	1,21	66	1,29	2	3,28	3	2,44	134	1,27
autres	.	.	5	0,91	17	1,24	35	1,06	42	0,82	.	.	2	1,63	101	0,95
PERSONNE	18	32,14	141	25,68	380	27,76	847	25,55	1.230	24,08	8	13,11	47	38,21	2.671	25,24
<i>assassinat, meurtre & homicide involontaire</i>	1	0,03	8	0,16	9	0,09
assassinat & meurtre	1	0,03	8	0,16	9	0,09
<i>coups & blessures</i>	10	17,86	122	22,22	320	23,37	725	21,87	1.068	20,90	5	8,20	37	30,08	2.287	21,61
volontaires	9	16,07	120	21,86	314	22,94	715	21,57	1.065	20,85	5	8,20	36	29,27	2.264	21,39
involontaires	1	1,79	2	0,36	6	0,44	10	0,30	3	0,06	.	.	1	0,81	23	0,22
<i>libertés individuelles</i>	8	14,29	19	3,46	60	4,38	121	3,65	154	3,01	3	4,92	10	8,13	375	3,54
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	2	3,57	41	7,47	62	4,53	119	3,59	125	2,45	13	21,31	8	6,50	370	3,50
<i>viol & attentat à la pudeur</i>	.	.	39	7,10	45	3,29	100	3,02	93	1,82	13	21,31	8	6,50	298	2,82
<i>débauche & exploitation sexuelle</i>	.	.	1	0,18	12	0,88	13	0,39	14	0,27	40	0,38
<i>sphère familiale</i>	2	3,57	1	0,18	5	0,37	6	0,18	18	0,35	32	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	3	5,36	34	6,19	125	9,13	346	10,44	653	12,78	6	9,84	13	10,57	1.180	11,15
FOI PUBLIQUE	.	.	1	0,18	6	0,44	13	0,39	41	0,80	2	3,28	.	.	63	0,60
SANTE PUBLIQUE	1	0,07	2	0,06	1	0,02	4	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	1	1,79	2	0,36	14	1,02	139	4,19	416	8,14	6	9,84	.	.	578	5,46
AFFAIRES ECONOMIQUES	3	0,22	5	0,15	4	0,08	12	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	2	0,06	3	0,06	5	0,05
<i>environnement</i>	2	0,06	2	0,04	4	0,04
<i>urbanisme</i>	1	0,02	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	1	0,18	1	0,07	2	0,06	2	0,04	6	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,06	3	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	22	39,29	79	14,39	84	6,14	270	8,14	382	7,48	4	6,56	2	1,63	843	7,97
AUTRES	.	.	14	2,55	19	1,39	86	2,59	126	2,47	3	4,92	5	4,07	253	2,39
TOTAL	56	100,00	549	100,00	1.369	100,00	3.315	100,00	5.109	100,00	61	100,00	123	100,00	10.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.687	44,31	860	40,02	47	41,96	4.594	43,41
vol & extorsion	2.494	29,97	613	28,52	33	29,46	3.140	29,67
vol simple	1.175	14,12	473	22,01	10	8,93	1.658	15,67
vol avec violence	479	5,76	44	2,05	17	15,18	540	5,10
vol aggravé	840	10,09	96	4,47	6	5,36	942	8,90
destruction, dégradation & incendie	1.006	12,09	145	6,75	9	8,04	1.160	10,96
fraude	187	2,25	102	4,75	5	4,46	294	2,78
recel & blanchiment	53	0,64	6	0,28	.	.	59	0,56
informatique	71	0,85	60	2,79	3	2,68	134	1,27
autres	63	0,76	36	1,68	2	1,79	101	0,95
PERSONNE	1.935	23,25	697	32,43	39	34,82	2.671	25,24
assassinat, meurtre & homicide involontaire	9	0,11	9	0,09
assassinat & meurtre	9	0,11	9	0,09
coups & blessures	1.734	20,84	523	24,34	30	26,79	2.287	21,61
volontaires	1.714	20,60	521	24,24	29	25,89	2.264	21,39
involontaires	20	0,24	2	0,09	1	0,89	23	0,22
libertés individuelles	192	2,31	174	8,10	9	8,04	375	3,54
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	322	3,87	41	1,91	7	6,25	370	3,50
viol & attentat à la pudeur	271	3,26	20	0,93	7	6,25	298	2,82
débauche & exploitation sexuelle	31	0,37	9	0,42	.	.	40	0,38
sphère familiale	20	0,24	12	0,56	.	.	32	0,30
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	910	10,94	259	12,05	11	9,82	1.180	11,15
FOI PUBLIQUE	52	0,62	11	0,51	.	.	63	0,60
SANTE PUBLIQUE	1	0,01	3	0,14	.	.	4	0,04
STUPEFIANTS & DOPAGE	513	6,17	64	2,98	1	0,89	578	5,46
AFFAIRES ECONOMIQUES	11	0,13	1	0,05	.	.	12	0,11
ENVIRONNEMENT & URBANISME	1	0,01	4	0,19	.	.	5	0,05
environnement	1	0,01	3	0,14	.	.	4	0,04
urbanisme	.	.	1	0,05	.	.	1	0,01
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	4	0,05	2	0,09	.	.	6	0,06
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,02	1	0,05	.	.	3	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	696	8,36	147	6,84	.	.	843	7,97
AUTRES	187	2,25	59	2,75	7	6,25	253	2,39
TOTAL	8.321	100,00	2.149	100,00	112	100,00	10.582	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
services de police	5.015	44,56
autres	6.239	55,44
TOTAL	11.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.674	23,76
de 6 ans à 12 ans	2.676	23,78
de 12 ans à 14 ans	1.357	12,06
de 14 ans à 16 ans	2.166	19,25
de 16 ans à 18 ans	2.191	19,47
à partir de 18 ans	25	0,22
inconnu/erreur	165	1,47
TOTAL	11.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	5.567	49,47
féminin	5.660	50,29
inconnu/erreur	27	0,24
TOTAL	11.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.339	24,05	1.334	23,57	1	3,70	2.674	23,76
de 6 ans à 12 ans	1.420	25,51	1.251	22,10	5	18,52	2.676	23,78
de 12 ans à 14 ans	686	12,32	669	11,82	2	7,41	1.357	12,06
de 14 ans à 16 ans	967	17,37	1.198	21,17	1	3,70	2.166	19,25
de 16 ans à 18 ans	1.073	19,27	1.117	19,73	1	3,70	2.191	19,47
à partir de 18 ans	16	0,29	9	0,16	.	.	25	0,22
inconnu/erreur	66	1,19	82	1,45	17	62,96	165	1,47
TOTAL	5.567	100,00	5.660	100,00	27	100,00	11.254	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire FQI	4.665	74,14
2 affaires FQI	850	13,51
3 affaires FQI	302	4,80
4 affaires FQI	182	2,89
5 affaires FQI	77	1,22
6 à 10 affaires FQI	150	2,38
plus de 10 affaires FQI	66	1,05
TOTAL	6.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	50	0,79
de 6 ans à 12 ans	458	7,28
de 12 ans à 14 ans	902	14,34
de 14 ans à 16 ans	2.018	32,07
de 16 ans à 18 ans	2.705	42,99
à partir de 18 ans	39	0,62
inconnu/erreur	120	1,91
TOTAL	6.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	4.618	73,39
féminin	1.562	24,83
inconnu/erreur	112	1,78
TOTAL	6.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	35	0,76	15	0,96	.	.	50	0,79
de 6 ans à 12 ans	366	7,93	91	5,83	1	0,89	458	7,28
de 12 ans à 14 ans	635	13,75	266	17,03	1	0,89	902	14,34
de 14 ans à 16 ans	1.446	31,31	570	36,49	2	1,79	2.018	32,07
de 16 ans à 18 ans	2.089	45,24	612	39,18	4	3,57	2.705	42,99
à partir de 18 ans	36	0,78	3	0,19	.	.	39	0,62
inconnu/erreur	11	0,24	5	0,32	104	92,86	120	1,91
TOTAL	4.618	100,00	1.562	100,00	112	100,00	6.292	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire MD	6.138	77,64
2 affaires MD	1.166	14,75
3 affaires MD	309	3,91
4 affaires MD	120	1,52
5 affaires MD	56	0,71
6 à 10 affaires MD	87	1,10
plus de 10 affaires MD	30	0,38
TOTAL	7.906	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.181	27,59
de 6 ans à 12 ans	2.133	26,98
de 12 ans à 14 ans	925	11,70
de 14 ans à 16 ans	1.277	16,15
de 16 ans à 18 ans	1.220	15,43
à partir de 18 ans	20	0,25
inconnu/erreur	150	1,90
TOTAL	7.906	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	4.002	50,62
féminin	3.877	49,04
inconnu/erreur	27	0,34
TOTAL	7.906	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.095	27,36	1.085	27,99	1	3,70	2.181	27,59
de 6 ans à 12 ans	1.124	28,09	1.004	25,90	5	18,52	2.133	26,98
de 12 ans à 14 ans	458	11,44	465	11,99	2	7,41	925	11,70
de 14 ans à 16 ans	605	15,12	671	17,31	1	3,70	1.277	16,15
de 16 ans à 18 ans	644	16,09	575	14,83	1	3,70	1.220	15,43
à partir de 18 ans	11	0,27	9	0,23	.	.	20	0,25
inconnu/erreur	65	1,62	68	1,75	17	62,96	150	1,90
TOTAL	4.002	100,00	3.877	100,00	27	100,00	7.906	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
RESSORT MONS

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI	.	.	6.922	52,38	6.922	52,38
FQI	5.308	40,17	984	7,45	6.292	47,62
TOTAL	5.308	40,17	7.906	59,83	13.214	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
1 affaire FQI	526	53,46
2 affaires FQI	190	19,31
3 affaires FQI	76	7,72
4 affaires FQI	57	5,79
5 affaires FQI	29	2,95
6 à 10 affaires FQI	72	7,32
plus de 10 affaires FQI	34	3,46
TOTAL	984	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
en-dessous de 6 ans	23	2,34
de 6 ans à 12 ans	84	8,54
de 12 ans à 14 ans	153	15,55
de 14 ans à 16 ans	358	36,38
de 16 ans à 18 ans	364	36,99
à partir de 18 ans	.	0,00
inconnu/erreur	2	0,20
TOTAL	984	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	n	%
masculin	681	69,21
féminin	301	30,59
inconnu/erreur	2	0,20
TOTAL	984	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
RESSORT MONS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	16	2,35	7	2,33	.	.	23	2,34
de 6 ans à 12 ans	63	9,25	20	6,64	1	50,00	84	8,54
de 12 ans à 14 ans	104	15,27	48	15,95	1	50,00	153	15,55
de 14 ans à 16 ans	238	34,95	120	39,87	.	.	358	36,38
de 16 ans à 18 ans	259	38,03	105	34,88	.	.	364	36,99
à partir de 18 ans
inconnu/erreur	1	0,15	1	0,33	.	.	2	0,20
TOTAL	681	100,00	301	100,00	2	100,00	984	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2011 et le 31 décembre 2011 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)